

Département de l'ARIEGE

Commune de FREYCHENET 09300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le Vingt-trois du mois de Mai à 10 h, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREREAU, Maire.

Présents : Mme Dessandier Elise, Mme Ferté Bénédicte, Mme Maury Josette, Mme Palosse Annick, Mr Garcia Olivier, Mr Lacaze Jean-Pierre, Mr Moréreau Michel.

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Dessandier Elise.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'AJOINTS AU MAIRE – N° 06/2020

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit deux. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'Adjoints.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par sept voix pour décide :**

- **DE LA CREATION** de deux postes d'Adjoint au Maire.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Tous les conseillers présents ont signé au registre

Le Maire
Michel MOREREAU

M. Moréreau


Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présente : 7
- Nombre d'absentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mr MOREREAU Michel : 7 voix (sept)

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCLAMER** Mr MOREREAU Michel, Maire de FREYCHENET, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.
- **D'APPROUVER**, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Tous les conseillers présents ont signé au registre

Le Maire
Michel MOREREAU

